

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 28 avril 2026 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETTELLE, président.

Date de convocation : 22 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Olivier VILLETTELLE, Jérôme ALLAIN

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présent.e.s : Anne DOMENICHINI, Yves LAVAL, Laurie DEVOUASSOUX

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présent.e.s : Anne GARZENA, Gilles CHARDIGNY

Absent excusé : David PRADIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présent.e.s : Ingrid ARNAUD, Pascal FAYOLLE

Commune de Marcenod :

Présents : Gilles THIZY, Frédéric CHARCOSSEY

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

POUVOIR : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Ingrid ARNAUD

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection des vice-président.e.s

VU les délibérations 2026-007 et 2026-008 du SIVU Piscine du Val d'Onzon relatives à l'élection du Président et à la composition du bureau,

Election d'un·e première vice-président·e :

Monsieur le Président invite les candidats à se déclarer à la fonction de 1^{er}.e vice-président.e.

Anne GARZENA présente sa candidature.

Vote :

- bulletins trouvés dans l'urne : 13
- bulletins nuls : 0
- Majorité : 7
- Anne GARZENA : 13 voix

Par 13 voix, Anne GARZENA obtient la majorité absolue et est élue première vice-présidente du syndicat de la piscine du Val d'Onzon.

Election d'un·e second·e vice-président·e :

Monsieur le Président invite les candidats à se déclarer à la fonction de 2^{ème} vice-président.e.

Annie DOMENICHINI présente sa candidature.

Vote :

- bulletins trouvés dans l'urne : 13
- bulletins nuls : 0
- Majorité : 7
- Annie DOMENICHINI : 13 voix

Par 13 voix, Annie DOMENICHINI obtient la majorité absolue et est élue seconde vice-présidente du syndicat de la piscine du Val d'Onzon.

La secrétaire,

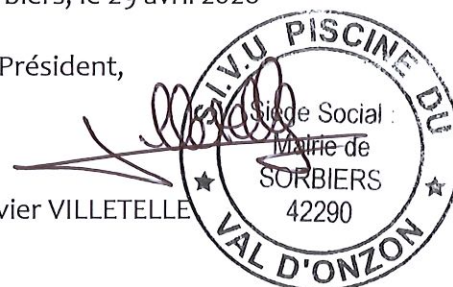
Ingrid ARNAUD



Sorbiers, le 29 avril 2026

Le Président,

Olivier VILLETELLE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.